



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau des Sécurités – Pôle ordre public
Affaire suivie par : M. Thierry BAILLARGET
Tél. : 05 49 08 68 14
Adresse mail : pref-securites@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **24 NOV. 2020**

Le préfet

à

(liste des destinataires in fine)

Objet: Appel à projets 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à la sécurisation des lieux de culte présentant un risque terroriste (Programme K).

P.J. : Cerfa n° 12156*05 - appel à projet,
Cerfa n° 15059*01 - bilan financier.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a fixé par une circulaire du 5 mars 2020, les priorités du FIPD pour les opérations de sécurisation des lieux de culte présentant un niveau de risque terroriste.

I – cadre d'éligibilité des projets :

La subvention sera accordée uniquement pour les projets d'investissement ; les dispositifs de sécurisation déjà mis en œuvre ne sont pas éligibles à subvention a posteriori.

Porteurs de projets :

- les représentants des lieux de culte et lieux assimilés présentant un niveau de risque ou particulièrement menacés,
- les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel (selon leur sensibilité)

Investissements éligibles :

Les crédits seront mobilisés en faveur des priorités suivantes :

1. Sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès afin d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante :

- vidéoprotection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation à toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;

- portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également.

Ne sont pas éligibles : alarmes incendie, réparations de portes ou serrures, interphones simples.

Ainsi, pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision,

- les dispositifs anti-intrusion – portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone

- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrous ou blindage de portes).

Taux de financement :

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas. Le taux de financement est fixé à 20 % minimum du coût hors taxes, pouvant aller jusqu'à un taux maximum de 80 %, pour les lieux de culte ou assimilés les plus vulnérables.

La circulaire nationale d'orientation pour l'emploi des crédits FIPD 2021 n'étant pas diffusée à ce jour, le présent appel est lancé sous réserve des éventuelles modifications que la circulaire à venir pourrait apporter.

II - Modalités de dépôt des demandes

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés soit par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle :

pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr

ou par voie postale : **Préfecture - Direction du cabinet – Bureau des sécurités – Pôle ordre public, à l'attention de M. Thierry BAILLARGET (Tél : 05 49 08 68 14).**

Un relevé d'identité bancaire sera systématiquement joint à chaque dossier.

Liste des documents à fournir :

- demande de subvention FIPD – **Cerfa n° 12156*05** (1 dossier par projet)
- le dossier matérialisant le projet (devis / plans)
- fiche bilan 2020 (si nouvelle opération)
- bilan financier – **Cerfa n° 15059*01** (si nouvelle opération)
- et tout élément que vous jugerez utile, à l'appui de votre demande.

NB : les CERFA sont valables pour toutes les structures, y compris collectivités locales.

L'ensemble des documents à fournir est disponible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Protection-des-personnes-et-des-biens/Prevention-de-la-delinquance/Appels-a-projets-Fonds-Interministeriel-de-Prevention-de-la-Delinquance-et-de-la-Radicalisation>

Après réception des dossiers, un accusé de réception sera transmis aux porteurs de projet.

Rappel : il est impératif d'attendre la délivrance par la préfecture de l'accusé de complétude du dossier avant de débiter les travaux visés dans la demande de subvention ; en effet, en cas de commencement d'exécution avant la décision du ministère, la demande devient alors caduque dans la mesure où « un investissement réalisé et réglé ne peut prétendre à une subvention ».

Votre attention est appelée sur l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée, sur le détail du montage financier de l'action.

Modalité de versement des subventions

La notification de la subvention accordée sera produite sous la forme :

- d'un arrêté préfectoral pour les lieux de culte ou assimilés,
- d'une convention entre l'État et les établissements d'enseignement privé **lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €.**

Selon les règles budgétaires instaurées par le Ministère de l'intérieur concernant le versement des subventions FIPD, sont appliqués des seuils de fractionnement des paiements en fonction du montant de la subvention allouée :

- subvention < ou égale à 23 000 € : paiement en un seul versement, sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'oeuvre,
- subvention > à 23 000 € : versement en 2 temps – une avance **de 20 % de la subvention sera accordée** dès production d'une attestation de démarrage des travaux signé du maître d'ouvrage, **Le solde** sera versé à la production d'une attestation d'exécution des travaux signé du maître d'ouvrage.

La clôture budgétaire impose la réception des derniers justificatifs de dépense, au plus tard le 10 octobre 2021, délai après lequel aucune subvention ne pourra être versée.

Je vous invite à m'envoyer vos projets **avant le 5 avril 2021**, afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection, dans le respect des orientations ministérielles.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions utiles sur les modalités d'affectation des crédits FIPD.

Le préfet,
pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc TARREGA

Liste de diffusion de l'appel à projets FIPD 2021

Destinataires

Mme la Sous-Préfète de Bressuire ;
Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;
Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres
Mme la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Niort ;

Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie départemental
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres

Mesdames et Messieurs les Maires des Deux-Sèvres
Monsieur le Président de l'Association des Maires des Deux-Sèvres

Culte catholique :

M. le Président de l'Enseignement Diocésain ;

à Messieurs les responsables des paroisses :

- Saint-Pierre et Saint-Paul de Niort
- Saint-Jean-Baptiste en Niortais ;
- Sainte-Sabine en Niortais ;
- Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort en Niortais ;
- Saint-Léger en Saint-Maixentais ;
- Saint-Junien en Mellois ;
- Saint-Théophane Vénard en Thouarsais ;
- Saint-Hilaire en Bocage ;
- Saint-Jean-Paul II en Bocage ;
- Saint-François d'Assise en Bocage ;
- Saint- Jacques en Gâtine.

Culte protestant :

- M. le président du Conseil presbytéral de l'Église protestante unie à Niort
- M. le Président du Consistoire du Poitou
- M. le Pasteur de Celles-sur-Belle et de Melle (M. Nicolas Geoffroy)
- MM. les Pasteurs de l'Église protestante unie du Poitou Rural (Lezay+ Canton de la Mothe Saint-Héray) (M. Bertrand Marchand + M. Pablo Sacilotto)
- M. le Pasteur de Poitiers (M. Roland Poupin)
- M. le Pasteur de l'Église baptiste de Niort (M. David Perez)
- M. le Pasteur de Niort

Culte musulman :

à Messieurs les Présidents :

- association de la Mosquée de Niort (M. Amar OUSSACI)
- association culturelle musulmane des Deux-Sèvres (ACMDS)
- association culturelle et culturelle du Bocage (M. Hassan CHEOUAI)
- association culturelle et culturelle du Pays Thouarsais (M. ABDOU RAMA)
- association des musulmans de Saint-Maixent-l'École (M. KAMARA)
- association culturelle et culturelle El Amal de Parthenay (M. OUALIM)
- association avenir de Cerizay
- association culturelle El Salem de Nueil les Aubiers (pas de lieu de prière) (M. SOUMAIL)
- du Conseil régional du culte musulman (CRCM) de Poitou-Charentes (M. BOUAZZA)